

**« GAUSSIN S.A. »**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 22.337.038 Euros**  
**Siège social : HERICOURT (70400)**  
**11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie**  
**676.250.038 RCS VESOUL**

**ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE BSAR DU 19 OCTOBRE 2020 (13 HEURES)**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames,  
Messieurs,

Il est rappelé que, par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2013, conformément à la délégation donnée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2013, a émis 4.035.097 Bons de Souscriptions d'Actions Remboursables (ci-après « **BSAR** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le nombre de BSAR restant à exercer au 30 juin 2020 est de 3.174.902. Depuis l'émission de ces BSAR, le capital social a été augmenté de 857.550,60 euros, par l'exercice de 857.755 BSAR pour 857.262 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, 322 BSAR pour 332 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro et 2.118 BSAR pour 2.222 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro. En cas d'exercice de la totalité des 3.174.902 BSAR restant, à une valeur nominale par action de 1 euro, le capital social sera augmenté de 333.364 euros. Les BSAR sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code FR0011462803).

Au regard de l'arrivée à leur échéance des BSAR et de l'évolution du cours de l'action de la société au cours des derniers mois, la société souhaite permettre l'exercice des BSAR pour une période plus longue et modifier leur prix d'exercice et de forçage afin de les rendre, par conséquent, plus cohérents, ce qui permettra par ailleurs de renforcer les fonds propres de la Société.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des termes et conditions des BSAR figurant dans le Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 13-581 en date du 30 octobre 2013, les conséquences des modifications proposées feront l'objet d'un rapport d'expertise indépendante.

Ceci étant exposé, il vous sera demandé, sous réserve de l'approbation de la modification ci-dessous par l'assemblée générale extraordinaire de la société, d'approuver la modification suivante aux BSAR :

- Que la durée d'exercice des BSAR restant en circulation sera prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSAR, soit jusqu'au 29 novembre 2023 ;
- Qu'en cas d'exercice du BSAR, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;
- Que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €) (soit 120% du prix d'exercice) ;

- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus et modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 57<sup>ème</sup> résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020, sont maintenues.

Tel est l'objet de la résolution qui vous est présentée et qui, nous l'espérons, recevra votre approbation.

\*  
\* \*

Le conseil d'administration